



Canadian Pari-Mutuel
Agency

An Agency of Agriculture
and Agri-Food Canada

EXECUTIVE DIRECTOR
P.O. Box 5904, LCD Merivale
Ottawa ON K2C 3X7
tel/tél. : 613 759-6100

Agence canadienne
du pari mutuel

Un organisme d'Agriculture
et Agroalimentaire Canada

DIRECTEUR EXÉCUTIF
C.P. 5904, PDF Merivale
Ottawa ON K2C 3X7
fax/télécopieur: 613 759-6230

Our file: 3800-2-9

February 16, 2015

MEMORANDUM TO:

Provincial Regulatory Bodies
Canadian Horse Racing Industry
Horsepersons Groups

SUBJECT: Cobalt

Given the recent publicity surrounding cobalt, the purpose of this notice is to provide the racing industry with information with respect to the CPMA's position on this substance.

Cobalt is a naturally occurring, trace element present in all horses at very low levels. It can also be found in several feedstuffs and supplements such as vitamin B12. The CPMA has not tested for cobalt since it is not listed in the Schedule of Drugs in the *Pari-Mutuel Betting Supervision Regulations* (the Regulations).

Horse racing regulators around the world are investigating allegations that large amounts of cobalt have been administered to race horses in the belief that they will enhance performance by inducing the production of red blood cells.

N/réf.: 3800-2-9

Le 16 février 2015

NOTE DE SERVICE À :

Organismes de réglementation provinciaux
Associations canadiennes de course
Groupes des professionnels du cheval

OBJET : Cobalt

Étant donné la publicité dont le cobalt a fait l'objet récemment, le présent avis vise à informer l'industrie des courses de chevaux de la position de l'ACPM concernant cette substance.

Le cobalt est un élément naturel qui est présent en très petites quantités chez les chevaux. On le trouve aussi dans plusieurs aliments destinés au bétail et dans des suppléments comme la vitamine B12. L'ACPM n'a jamais procédé à des épreuves de dépistage du cobalt puisque cette substance ne figure pas dans l'annexe sur les drogues du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel* (le Règlement).

Les organismes de réglementation des courses de chevaux du monde entier enquêtent sur les allégations selon lesquelles du cobalt serait administré en grande quantité aux chevaux de course. Le cobalt améliorerait, selon les croyances, la performance des chevaux en augmentant la production de globules rouges.

As you may be aware, a threshold of 100ng/mL in urine has been proposed by several international regulators and, in the United States, several jurisdictions have implemented thresholds between 25 and 70 ng/mL in blood.

Recently, the CPMA has undertaken a number of research initiatives in regard to the use of cobalt in Canada. We have worked with Maxxam Analytics (our official laboratory), the Canadian Food Inspection Agency (CFIA), and the University of Kentucky. The CPMA presented these research findings at the International Conference of Racing Analysts and Veterinarians late last year. The CPMA has also collaborated with other racing jurisdictions and has made considerable progress towards understanding the complexities in controlling the use of this naturally occurring substance.

Effective immediately, the CPMA will begin testing for elevated levels of cobalt in official samples collected at Canadian racetracks however Certificates of Positive Analysis will not be issued by the CPMA until the Regulations have been amended to include cobalt in the Schedule of Drugs. Results of this testing will be used to establish an appropriate threshold in Canada and data will be shared with Provincial Racing Commissions who may wish to initiate more immediate measures to address the use/misuse of this substance.

Comme vous le savez sans doute, plusieurs organismes internationaux de réglementation ont proposé un seuil de 100ng/ml dans l'urine. Par ailleurs, aux États Unis, plusieurs états ont adopté des seuils allant de 25 à 70 ng/ml dans le sang.

L'ACPM a récemment entrepris un certain nombre d'études sur l'utilisation du cobalt au Canada. Nous avons collaboré avec Maxxam Analytics (notre laboratoire officiel), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'Université du Kentucky. L'ACPM a présenté les résultats de ses études lors de la conférence internationale des analystes des courses et des vétérinaires qui a eu lieu à la fin de l'année dernière. Elle a également collaboré avec d'autres administrations chargées des courses et comprend mieux maintenant jusqu'à quel point le contrôle de l'utilisation de cette substance naturelle est compliqué.

L'ACPM procédera à compter d'aujourd'hui au dépistage des niveaux élevés de cobalt lors de l'analyse des échantillons officiels prélevés dans les hippodromes canadiens. Cependant, elle ne produira aucun certificat de résultat d'analyse positif jusqu'à ce que le Règlement ait été modifié de manière à inclure le cobalt dans l'annexe sur les drogues. Les résultats de ces épreuves de dépistage serviront à établir un seuil raisonnable au Canada. Les données seront ensuite communiquées aux régies des courses provinciales qui voudront peut être mettre en place des mesures à court terme pour régir l'utilisation du cobalt et ainsi éviter la mauvaise utilisation de cette substance.

.../3

Canada

Cobalt levels may build up over time when given repeatedly and its elimination from the horse can take an extended period of time. As such, owners and trainers should govern themselves accordingly as, once the Regulations are amended, Certificates of Positive Analysis will be issued immediately based upon the established threshold.

At this time, there are no elimination guidelines for therapeutic doses of cobalt or veterinary approved forms of injectable cobalt. However, current knowledge would suggest that under no circumstances should supplementary oral cobalt be given within 48 hours of racing.

As with all medications and supplements, owners and trainers should discuss the use of cobalt supplements with their veterinarian.

Should you have any questions with respect to the contents of the memorandum, please contact the CPMA at 1-800-268-8835, or email at cpmawebacpm@agr.gc.ca.

Sincerely,

Le cobalt peut s'accumuler dans l'organisme au fil du temps lorsque le cheval reçoit des doses à répétition. Il faut ensuite beaucoup de temps au cheval pour l'éliminer. Les propriétaires et les entraîneurs doivent donc modifier leurs pratiques puisque des certificats de résultat d'analyse positif seront remis si le résultat dépasse le seuil établi, dès que le Règlement sera modifié.

Pour l'instant, il n'existe aucune ligne directrice sur l'élimination des doses thérapeutiques de cobalt ou des formes injectables de cobalt approuvées par un vétérinaire. Cependant, selon les connaissances courantes, aucun supplément de cobalt ne devrait être administré par voie orale à un cheval dans les 48 heures précédant une course.

Comme pour tous les autres médicaments et suppléments, les propriétaires et entraîneurs de chevaux de course devraient discuter de l'utilisation de suppléments de cobalt avec leur vétérinaire.

Si vous avez des questions au sujet de la présente note de service, veuillez communiquer avec l'ACPM au 1-800-268-8835, ou par courriel à cpmawebacpm@agr.gc.ca.

Salutations cordiales,



Steve Suttie

Canada